

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D204  
au territoire de la commune de QUESQUES  
TRAVAUX  
Reprofilage enrobés chaud (FIR)  
Section hors agglomération  
du 07 octobre 2024 au 31 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 25/09/2024, par laquelle le CER de Longfossé (MDADT du Boulonnais) et le SM3R, fait connaître le déroulement des travaux Reprofilage enrobés chaud (FIR), du 07 octobre 2024 au 31 octobre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Reprofilage enrobés chaud (FIR), va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D204 du PR 8+0 au PR 10+0, au territoire de la commune de QUESQUES, hors agglomération, du 07 octobre 2024 au 31 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis favorable de Mesdames et Messieurs les Maires de QUESQUES, COULOMBY, SURQUES, BRUNEMBERT,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires de ESCOEUILLES et SELLES,

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la DIR Nord, District du Littoral Peuplingues,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES-COLEMBERT,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D204 du PR 8+0 au PR 10+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de QUESQUES, du 07 octobre 2024 au 31 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D215, D254, D254E2, D191, D191E7, D204E2 et sur la RN42 sur le territoire des communes de ESCOEUILLES, COULOMBY, SURQUES, BRUNEMBERT, SELLES et QUESQUES,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 3 octobre 2024



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

MDADT du Boulonnais – Cer de Longfossé

Travaux de renforcement d'accotement

Interruption de circulation

Territoire de Quesques du Pr 8 + 000 Au Pr 10 + 000.....

